

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les ustensiles de cuisine de l'interdiction de fabrication, d'importation, d'exportation et de mise sur le marché à compter du 1er janvier 2026.

Les fluoropolymères sont en effet sans danger pour les consommateurs et pour l'environnement : ils ne présentent pas de risque inacceptable au regard des exigences du règlement REACH et répondent à toutes les caractéristiques des polymères peu préoccupants définies par l'OCDE.

Cette interdiction aurait des conséquences directes en matière de destruction d'emplois et pour la compétitivité industrielle, en particulier en Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais également des conséquences inflationnistes pour le consommateur qui devrait remplacer plus fréquemment ses équipements.